



Des retards répétés peuvent justifier un licenciement.

publié le **21/06/2009**, vu **2372 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Un exemple de licenciement: des retards répétés.

C'est notamment le cas lorsque le salarié est chargé de la sûreté des aéroports.

"Une accumulation de retards au travail en deux mois, d'une durée allant jusqu'à quarante-cinq minutes, accumulation qui a fait suite à de nombreux autres faits de même nature, a créé indéniablement pour la société employeur chargée de la sûreté dans les aéroports une perturbation importante et un risque permanent de ne pas remplir les obligations qui sont les siennes au regard de la réglementation en vigueur, dont les exigences ont été sensiblement renforcées au cours des dernières années."

Cour d'appel PARIS CHAMBRE 21 SECTION C 22 Mai 2008 Numéro JurisData : 2008-364641